

INGENIEURS CIVILS DE LA DEFENSE, Un changement de dénomination et après ?

Le statut des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la Défense a été modifié par le décret n° 2020-531 du 6 mai 2020. Focus sur les changements et évolutions apportés par ce texte.

Modification de la dénomination

Le corps des ingénieurs d'études et de fabrications (IEF) change d'appellation et devient le **corps des ingénieurs civils de la Défense (ICD)**. Ce changement de nom vise à gagner en visibilité, notamment vis-à-vis des étudiants susceptibles d'y être recrutés. Les missions du corps sont également clarifiées afin de mieux rendre compte de la diversité des fonctions exercées par les ingénieurs civils du ministère.

Modification des conditions de recrutement

Le niveau d'entrée dans le corps par la voie du concours externe est rehaussé. Il passe du niveau Bac+3 (Licence) au niveau Bac+5 (Master), à l'image de ce qui existe déjà pour les autres corps d'ingénieurs de l'Etat.

Un troisième concours est également créé pour des candidats justifiant au moins de cinq ans d'expérience professionnelle, de mandats électifs locaux ou d'activités de responsable associatif.

Le décret instaure aussi **une nouvelle modalité de promotion interne** avec la création d'un examen professionnel (passage de B en A). Les techniciens supérieurs d'études et de fabrications (TSEF) pourront y postuler dès lors qu'ils justifient de huit ans de services publics dans un corps de catégorie B ayant vocation à exercer des fonctions techniques.

Enfin, **la durée d'ancienneté de services publics exigée pour être candidat au concours interne est réduite.** Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public de l'État justifiant d'au moins trois ans de services publics ont désormais la possibilité de se présenter à ce concours, contre quatre ans auparavant.

Changer la couleur de la façade sans refaire la décoration intérieure ne fera pas illusion pour les éventuels acheteurs. La CFTC Défense regrette de n'avoir pas été consultée et entendue dans ses propositions pour apporter une réelle attractivité au corps des Ingénieurs Civils de la Défense à l'instar de ce qu'offre le secteur privé :

- Révision de la grille indiciaire,
- Evolution du régime indemnitaire,
- Amélioration du déroulement de carrière,
- Création d'un corps interministériel.

Ce changement de nom en trompe-l'œil ne permettra pas de donner une réelle attractivité mais ouvrira encore une voie plus large et continuera à favoriser le recrutement d'ingénieurs contractuels au détriment d'un recrutement pérenne et d'une fidélisation sous le statut de fonctionnaire.



La CFTC se tient à votre disposition.

**N'hésitez pas à vous rapprocher de
votre délégué CFTC de proximité ou
à nous joindre par mél
cftcdefense@gmail.com**